

COFITEM-COFIMUR

Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2009 a fait l'objet d'un avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO du 23 février 2009. Un avis de convocation a été adressé à tous les actionnaires nominatifs par lettre simple.

Les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés au 184, rue de la Pompe, 75116 Paris, ou peuvent être adressés aux actionnaires qui en font la demande, à réception du formulaire qui leur a été transmis à cet effet.

Le 16 mars 2009

COFITEM-COFIMUR

SA au capital de 62 250 705 € – RCS Paris B 331 250 472
184, rue de la Pompe – 75116 Paris
Tél. : 01 53 70 77 77 – Fax : 01 53 70 77 78
Code ISIN : FR 0000034431 – Mnémonique : CFTM
www.cofitem-cofimur.fr

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COFITEM-COFIMUR

Société Anonyme au Capital de 62 250 705 €.
Siège Social : 184, rue de la Pompe, 75116 Paris.
331 250 472 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 31 mars 2009 à 11 heures, à l'adresse suivante : 184, rue de la Pompe, Paris 16ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;
- Conventions réglementées ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Programme de rachat d'actions propres ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution . — Après communication et lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution . — Après communication et lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, en exécution des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. L'Assemblée Générale donne également quitus de leur mandat aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice écoulé qui s'élève à 15 009 123 € de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	15 009 123
Report à nouveau	34 127 337
Total à répartir	49 136 460
Dividende distribué	18 675 212
Dotations à la réserve légale	- €

Report à nouveau	30 461 248
------------------	------------

Cette répartition correspond à un dividende de 4,50 € par action, pour les 4 150 047 actions composant le capital social. Il n'est pas proposé de dotation à la réserve légale, celle-ci étant entièrement constituée.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 avril 2009 par détachement du coupon n° 24 le 3 avril 2009. La part de dividende afférente aux actions détenues par la société pour son propre compte sera ajoutée au report à nouveau de l'exercice tel qu'établi ci-dessus.

En conformité des dispositions légales, il est rappelé que les distributions par action pleine jouissance des cinq dernières années étaient les suivantes :

Exercices	Dividende net	Dividende exceptionnel	Avoir fiscal	Dividende total
2003	3,15 €		0,55 €	3,70 €
2004	3,70 €			3,70 €
2005	3,90 €			3,90 €
2006	4,10 €			4,10 €
2007	4,30 €	1,20 €		5,50 €

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, désigne la société AVENIR & INVESTISSEMENT, domiciliée 30, rue des Dames, 75017 Paris, comme Administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet SEREG, domicilié 21, rue des Favorites, 75015 Paris, pour une durée de 6 exercices.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet TUILLET ASSOCIES, domicilié 160, boulevard Haussmann, 75008 Paris, pour une durée de 6 exercices.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet MAZARS, domicilié 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, en tant que Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Franck BOYER, domicilié 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, en tant que Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices.

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale, statuant en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à opérer en Bourse, avec pour objectifs, par ordre de priorité :

– Assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante à travers un contrat de liquidité conforme aux principes de la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI ex AFEI) du 14 mars 2005, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;

– Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux dans les conditions fixées par la loi et dans le cadre de dispositifs visant à favoriser l'épargne salariale ;

– Permettre la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe.

Pour la mise en [U+x009c]uvre de ce programme, l'Assemblée Générale décide que :

– L'acquisition, la cession et le transfert de ces actions pourront être effectués, à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens autorisés, conformément à la réglementation applicable et aux modalités définies par l'AMF ;

– La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions ;

– La société ne pourra acheter ses actions qu'à un prix au plus égal à 100 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital ;

– La société ne pourra détenir plus de 5 % du capital social dans le cadre de la présente autorisation, le cas échéant par acquisition de blocs de titres.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, aux fins notamment :

– De décider la mise en [U+x009c]uvre de la présente autorisation ;

– De passer tous ordres de bourse ;

- De conclure avec un prestataire de services d'investissements un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI (ex AFEI) reconnue par l'AMF ;
- D'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF relatives au programme de rachat visé ci-dessus ;
- De remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mettre en [U+x009c]uvre le programme de rachat visé ci-dessus.

Cette autorisation annule et remplace la précédente.

Douzième résolution . — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

La participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte de l'actionnaire, cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut opter pour l'une des formalités suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

Les formulaires de vote par correspondance et de procuration seront adressés à tous les actionnaires.

La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard 5 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Cet avis de réunion tient lieu de convocation sous réserve qu'il n'y ait pas de modification apportée à l'ordre du jour ou au projet des résolutions.

0900844